

**Arrêté électoral 2021-179
portant élection des représentants des doctorants au sein de l'ED 483**

La Présidente de l'Université

- Vu** Le Code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ED 483,

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Des élections en vue du renouvellement complet des représentants des doctorants au sein de l'ED 483 auront lieu :

Le mardi 6 septembre 2021 de 9h00 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 20 juillet 2021 et prend fin à l'issue du scrutin.

Le secrétariat de l'école doctorale transmettra les professions de foi des candidat.es aux électeur/trices.

Article 3 : Mode de scrutin

Les représentant.es des doctorant.es (5 sièges à pourvoir) sont élu.es -à la majorité des suffrages exprimés- par liste comprenant des titulaires et suppléant.es, par le collège des doctorant.es lorsque le mandat de leurs prédécesseur.es arrive à échéance. Il est demandé que les listes proposées au suffrage comprennent autant que possible des candidat.es issu.es de l'ensemble des disciplines et formes de doctorat (contrat, CIFRE, sans financement...).

En cas d'égalité des suffrages, un second tour est organisé. En cas de nouvelle égalité au second tour, le/la candidat.e le/la plus jeune est élu.e.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les électeur/trices doivent être régulièrement inscrit.es dans leur établissement d'inscription (droits d'inscription acquittés). Le dépôt des candidatures est obligatoire. **La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi a été fixée au 2 septembre 2021 à 9h00.**

Article 5 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu via l'outil « Balotilo », à l'issue du scrutin.

Article 6 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la direction de la recherche et des écoles doctorales.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie électronique et affichage.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'ED 483 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services adjointe
en charge des ressources humaines
Nathalie BONALD

